



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION
D'ORGANISATION DES
COMPETITIONS
Du 29 octobre 2025
CR N° 10**

Présent (es) : Mesdames VANEY Nolwenn - TORTORA Sandrine - CORMERAIS Martine
Monsieur GILBERT Cédric

Visio : Monsieur Laurent PALLARES

Excusé (es) : Mesdames HACENE Marie - CHENAF Sandrine - COLLE BELTAI Valérie
Messieurs COUDURIER Julien - BOULLE Thomas - BOTTONI Pierre - MEON Ludovic

COURRIERS AUX CLUBS

**INSCRIPTION COUPE DU VAL DE MARNE ET COUPE DEPARTEMENTALE AVANT LE 05 NOVEMBRE
16H.**

**MERCI DE RETOURNER VOS FORMULAIRES POUR LES PLATEAUX DE JEU U9 AVANT LE
12/11/2025 AFIN DE FACILITER L'ORGANISATION.**

**MERCI DE NOUS ENVOYER VOS INSCRIPTIONS AU CHALLENGE REGIONN U13 MASCULINS ET
FEMIINS AVANT LE 26/11/2025**

INDISPONIBILITES DE GYMNASSE

MAISONS-ALFORT : La COC prend note de votre indisponibilité de gymnase du 31 janvier 2026 au 1^{er} février 2026.

TOURNOIS MINI-HAND

MAISONS-ALFORT	16 novembre 2025
VILLENEUVE	7 décembre 2025
SAINT-MAUR	14 décembre 2025
IVRY	15 février 2026
ORMESSON	15 mars 2026
FONTENAY	22 mars 2026
VILLEJUIF	29 mars 2026
CHAMPIGNY	12 avril 2026
BONNEUIL	19 avril 2026
CHENNEVIERES	10 mai 2026
CRETEIL	10 mai 2026
CHEVILLY LARUE	31 mai 2026
SUCY	7 juin 2026

CHAMPIONNATS MASCULINS

PLUS DE 16 ANS

DEPARTEMENTAL 4

VITRY 3 : Vous devez jouer vos matchs en retard avant le 25/01/2026.

PLUS DE 16 ANS

DEPARTEMENTAL 1

LIMEIL BREVANNES : Vous devez jouer vos matchs en retard avant le 25/01/2026.

-18 ANS FEMININES

ERRATUM : Le club de Thiais HBC ayant déjà joué Villiers EC HB, la COC a inversé 2 clubs afin d'avoir un meilleur brassage.

Elan Chevilly Larue prend la place de Villiers EC HB dans la poule HB
Villiers EC HB prend la place de l'Elan Chevilly Larue dans la poule HD

-15 ANS FEMININES

ERRATUM : Le club de Thiais HBC ayant déjà joué HBC Arcueil, la COC a inversé 2 clubs afin d'avoir un meilleur brassage.

HBC Arcueil prend la place du CA Boissy HB dans la poule HA
CA Boissy HB prend la place du HBC Arcueil Larue dans la poule HC

La Présidente de la COC 94

Nolwenn VANEY



Les membres de la COC 94 présents et concernés par une quelconque décision sur le présent compte rendu n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue Ile de France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par mail (5800000.crl@ffhandball.net) ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission. Cette réclamation doit être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés dans le MEMENTO FINANCIER, conformément au Guide financier (point 1.5) de la FFHandball.